

Adresse des travaux :
25 impasse de la Brancionne

Destinataire

FACADES ET CLIMAT

Monsieur Mathieu FARAH

12 route de Chasse - Immeuble OPNR-CD
69360 SOLAIZE

S. Bonfils@eurilombles.fr

Envoyé par mail avec AR le 20-03-2025

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2024 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 10/12/2024.

Ce courriel de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 10/12/2024. Conformément aux dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par échange électronique. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 10/03/2025.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 19 MARS 2025

Le Maire

